

Journée d'études : Le jurisconsulte, une figure de la littérature latine ?

Organisatrices : Cécile Margelidon, Marine Miquel

Université de Tours, 19-20 mai 2027

1) Descriptif

La culture juridique appartient à Rome de plein droit à la culture littéraire¹ : les ouvrages de littérature antique intègrent de fait documents, questionnements et vocabulaire juridiques. Si l'étude des relations entre loi et littérature connaît un essor important à travers le mouvement « *Law and literature* », développé surtout aux Etats-Unis et dans le cadre des études portant sur les littératures moderne et contemporaine, et qu'en France, plusieurs projets d'ampleur, conviant divers spécialistes d'horizons différents, existent d'ores et déjà², nous avons pu constater le peu d'études diachroniques et synthétiques portant sur la présence du droit dans la littérature latine antique. Les travaux portant sur le lien entre littérature et droit dans l'Antiquité s'intéressent actuellement davantage à la possibilité d'utiliser les textes latins comme source fiables du droit que sur l'analyse littéraire de l'insertion de ces savoirs juridiques dans les textes, laissant ainsi le champ de l'étude de la présence du droit dans la littérature latine largement inexploré. C'est pourquoi nous avons été amenées à organiser une première journée d'études internationale, les 26 et 27 mai 2025, à l'université de Tours, comme un premier temps d'étude d'un projet de recherche littéraire sur la présence du droit dans la littérature latine antique, qui entend participer à structurer un nouveau champ d'études, qui soit distinct du travail actuel des études juridiques ou historiques portant sur la littérature latine³, mais aussi de l'étude littéraire des textes juridiques, qu'incarne aujourd'hui Dario Mantovani en France.

Il s'agissait de réfléchir, plus précisément, sur les liens entre l'écriture littéraire et l'écriture et les savoirs juridiques, suivant une approche diachronique qui puisse nous permettre de mieux comprendre sous quelles formes et à quelles fins le matériau juridique intervient dans les textes littéraires dans toute leur hétérogénéité. Cette première journée, qui donnera lieu à un premier volume (en cours de publication aux Presses Universitaires François Rabelais), s'entendait comme le début d'une série, en proposant un regard pluri-générique sur la problématique, en vue d'élaborer les méthodes les plus pertinentes pour l'étude des relations entre droit et littérature latine antique. Nous souhaitons désormais développer des angles de questionnement plus précis.

La deuxième journée d'études, organisée à l'Université de Tours, en mai 2027, propose de mettre en question spécifiquement les figures des jurisconsultes dans la littérature latine. Ces derniers sont d'abord, sous la République, des hommes politiques engagés dans des activités militaires ou civiles⁴. Selon la tradition rapportée par Pomponius

¹ D'Ippolito 2014.

² On peut citer notamment l'ANR *Juslittera*, organisée par l'université d'Orléans, qui étudie les représentations du droit dans les sociétés d'Ancien régime.

³ Crook 1967.

⁴ Bretonne 2016, 144 ; ainsi, sur Appius Claudius : Bretonne, 145 : « Son nom est d'abord lié à la victoire sur les armées des Sabins et des Étrusques, à la construction du premier aqueduc romain et au pavage de la grande voie reliant Rome et Capoue, ensuite seulement à sa compétence en tant qu'éditeur ou inspirateur de formulaires d'actes et de procès ».

dans son *Enchiridion*⁵, le premier à proposer des consultations de droit est Tiberius Coruncanius, consul en 280 av. J.-C. Lui succèdent Sestus Aelius et son frère Publius Aelius, ainsi que Publius Atilius. Cet ouvrage, aujourd'hui perdu et également connu sous le titre de *ius Aelium*, est présenté comme le « berceau du droit » par Pomponius (*cunabula iuris*). Il contenait le texte des XII Tables avec un commentaire, son *interpretatio*, ainsi que les *legis actiones*, formules de la procédure judiciaire⁶. L'époque augustéenne voit l'émergence de juristes professionnels. Dans le cadre de cette journée d'études, notre objectif sera de nous interroger sur la façon dont la littérature latine pense, utilise et dessine des figures de jurisconsultes et, à travers elles, reconfigure la représentation de l'évolution du droit à Rome et de ses enjeux ; inversement, nous aimerions aussi porter à la réflexion des philologues les figures des jurisconsultes telles qu'elles apparaissent dans les textes juridiques, en considérant la dimension littéraire de leurs textes⁷.

Une attention sera ainsi portée, tout d'abord, à l'écriture des **portraits de jurisconsultes** dans la littérature latine antique : comment ces derniers sont-ils construits, comment apparaissent-ils (actes, paroles, interactions avec les autres personnages), comment leur autorité est-elle bâtie par le récit ? Quel type de portraits (encomiastiques, polémiques ou satiriques) trouve-t-on ? Quels sont leurs modèles ? Là où la recherche antérieure les a surtout étudiés comme des magistrats ou des historiens, alors qu'ils étaient aussi des juristes reconnus (Caton l'Ancien, Publius Mucius Scaevola, Coelius Antipater, Publius Rutilius Rufus, Quintus Aelius Tubero⁸), quels apports peut apporter une relecture de ces figures au prisme de leur carrière juridique ?

Un deuxième axe de réflexion portera sur le **rôle de ces portraits dans la littérature latine** : quel est leur rôle dans une diégèse ? Confèrent-ils au texte une autorité, ou permettent-ils une subversion ? Peuvent-ils comme le Trebatius Testa des *Satires* d'Horace contribuer à la définition d'un art poétique ? De quel détournement comique font-ils l'objet ? Dans quels contextes autres que juridiques interviennent-ils spécifiquement ? Quelles sont les figures de l'auteur en juriste ? Si l'on s'intéresse à leur action, quelles affinités peut-on constater avec l'*interpretatio* des grammairiens ? Quels sont les points de contacts ? Les méthodes de lecture des textes sont-elles comparables ? Comment les jurisconsultes lisaient-ils les textes ?

Enfin, nous nous demanderons comment ces juristes peuvent, au sein de la littérature latine antique, figurer comme **protagonistes d'une histoire de l'évolution du droit**. Comment certaines figures, comme celle de Publius Mucius Scaevola⁹, apparaissent-elles comme fondatrices ? Les contributions pourront porter sur les différentes époques de la latinité, classique et tardive, afin de dresser le panorama de cette évolution.

⁵ *Digeste*, I, 2, 2, 38. Le même passage de l'*Enchiridion* signale l'intérêt d'Ennius pour les *Tripertita* de Sestus Aelius, consul en 198 av. J.-C. On pourrait également se demander si cette dimension est perceptible dans les fragments conservés des *Annales*.

⁶ D'Ippolito, *I giuristi e la città*, 51-70.

⁷ Mantovani, 2018.

⁸ M. Chassignet, *L'Annalistique romaine. I. Les annales des pontifes et l'annalistique ancienne*, 1996 ; *II. L'annalistique moyenne*, 1999 ; *III. L'annalistique récente. L'autobiographie politique*, (Paris, Les Belles Lettres, 2004 ; T. J. Cornell, *The Fragments of the Roman Historians, I-III*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

⁹ Ducos, 1984, 184 ; Schulz, 130.

La problématique que nous développons est au cœur des recherches contemporaines en littérature, marquées par la revalorisation des rapports avec les disciplines techniques, mais aussi par l'intérêt pour les questions de stylistique et de rhétorique.

2) Modalités de soumission

Les propositions d'une longueur maximale de 200 mots et assorties d'une brève notice biobibliographique sont à envoyer à Marine Miquel (marine.miquel@univ-tours.fr) et Cécile Margelidon (cecile.euler@ens.psl.eu).

Date-limite d'envoi des propositions : 15 janvier 2027

Retour des avis aux auteurs : 15 février 2027

Bibliographie

Arangio-Ruiz, V., 1953, « La formation du système des commentaires de droit civil dans la science juridique romaine », *Annales de la Faculté de droit d'Istanbul*, p. 136-145.

Arcaria, F. (éd.), 2001, *Le Fonti di produzione del diritto romano: epoca classica e postclassica*. Libreria editrice Torre.

Baviera, G., 1971, *Le due scuole dei giuriconsulti romani*, Rome.

Bellodi Ansaloni, A., 2017, *Scienza giuridica e retorica forense*, Maggioli Editore.

Bianco, O. & Tafaro, S. (éd.), 1999, *Il linguaggio dei Giuristi Romani. Atti del Convegno Internazionale di studi, Lecce, 5-6 dicembre 1994*. Studi di filologia e letteratura 5. Congedo Editore.

Birks, P., 1987, « The rise of the Roman jurists ». *Oxford Journal of Legal Studies* 7, p. 444-53.

Bretonne, M., 1971, *Tecniche e ideologie dei giuristi romani*, Edizioni scientifiche italiane.

Bretonne, M., 2016, *Histoire du droit romain*, Éditions Delga.

Chassignet M., 1996, *L'Annalistique romaine. I. Les annales des pontifes et l'annalistique ancienne* ; 1999, *II. L'annalistique moyenne* ; *III. L'annalistique récente. L'autobiographie politique*, 2004, Paris, Les Belles Lettres.

Cornell, T. J., 2013, *The Fragments of the Roman Historians, I-III*, Oxford, Oxford University Press.

Crook, J. A., 1967, *Law and Life of Rome*. Aspects of Greek and Roman Life. Thames and Hudson.

David, J.-M., 2012, « Pline le jeune et l'accusation, ou les contraintes de l'apparence », in : Chevreau, E., Kremer, D. & Laquerrière-Lacroix, A., *Carmina Iuris, Mélanges en l'honneur de M. Humbert*, De Boccard, p.244-258.

D'Ippolito, Federico. *I giuristi e la città*. Edizioni scientifiche italiane, 1979.

D'Orta, M., 1990, *La giurisprudenza tra Repubblica e Principato : Primi studi su C. Trebazio Testa*, Edizioni scientifiche italiane.

Ducos, M., 1984, *Les Romains et la loi*. Les Belles Lettres.

Howley, J. A., 2013, « Why read the Jurists? Aulus Gellius on Reading Across Disciplines », in Paul J. du Plessis, *New Frontiers. Law and Society in the Roman World*, Edinburg University Press, p. 9-30.

Mantovani, Dario, 2018, *Les juristes écrivains de la Rome antique: Les œuvres des juristes comme littérature*. Docet omnia. Les Belles Lettres.

Michel, J.-H., « La satire 2, 1 à Trebatius ou la consultation du juriste », RIDA, 1999 [en ligne]. URL: <http://local.droit.ulg.ac.be/sa/rida/file/1999/MICHEL.pdf>

Nörr, D., 1976, « Der Jurist im Kreis der Intellektuellen : Mitspieler oder Aussenseiter? (Gellius, *Noctes Atticae*, 16.10) », in Medicus & Seiler éd., *Festschrift für Max Kaser zum 70. Geburtstag*, p. 57.

Talamanca, M., 1975, « I Pithanà di Labeone e la logica stoica », *Iura*, 26, p. 1-40.

Scarano Ussani, V., 1997, *L'ars dei giuristi. Considerazioni sullo statuto epistemologico della giurisprudenza romana*, G. Giappichelli, Turin.

Schiavone, A., 1977, *Nascita della giurisprudenza. Cultura aristocratica e pensiero giuridico nella Roma tardo-repubblicana*, Biblioteca di Cultura Moderna Laterza.

Schulz, F., 1968, *Storia della giurisprudenza romana*, Sansoni, Firenze.

Vonglis, B., 1968, *La Lettre et l'esprit de la loi dans la jurisprudence classique et la rhétorique*, Paris.